



ARRETE N° 2026 – 16
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Programme Entrepreneuriat Quartier 2030
Réservation Places de Stationnement
Rue Samuel de Champlain
Association BGE Normandie
Mardi 20 Janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Association BGE Normandie – Monsieur Vittecoq Julien – Chef de Projet Bus Entrepreneuriat Calvados Manche Orne - 146D, rue Pierre Tal-Coat – 27000 Evreux, afin, dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartier 2030, de réserver 4 places de stationnement pour le Bus de l'Entrepreneuriat, Rue Samuel DE CHAMPLAIN, sur la place située à proximité de l'école primaire, le Mardi 20 Janvier 2026, de 13h30 à 17h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association BGE NORMANDIE est autorisée dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartier 2030, de réserver 4 places de stationnement pour le Bus de l'Entrepreneuriat, Rue Samuel DE CHAMPLAIN, sur la place située à proximité de l'école primaire, le MARDI 20 JANVIER 2026, De 13H30 à 17H30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur 4 places, Rue Samuel de Champlain, sur la place située à proximité de l'école primaire afin de permettre au Bus de l'Entrepreneuriat de s'installer.

ARTICLE 3 : Le bus de l'entrepreneuriat devra s'assurer de ne pas gêner le passage du bus de ville.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Des barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Honfleur pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la C.C.P.H.B, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Janvier 2026,

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

